

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE
CARBON-BLANC DE
VALENTIGNEY**



COMPTE-RENDU

**SEANCE DU 12 AVRIL 2010
à 18 heures 30**

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le 12 Avril deux mille dix à 18 heures 30**, sous la présidence de Monsieur Franck MAURRAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- *Franck MAURRAS, Maire*
- *Jeannine THORE, Adjointe au Maire,*
- *Nicolas MADRELLE, Adjoint au Maire,*
- *Anne-Marie TRUANT, Adjointe au Maire,*
- *Jean-Paul BOP, Adjoint au Maire,*
- *Anne-Marie DUPEY, Adjointe au Maire,*
- *Jean-Luc FLIPO, Adjoint au Maire,*
- *Michel THOMAS, Adjoint au Maire,*
- *Sylvie DARMANTE, Conseillère Municipale,*
- *Lyse BENIZEAU, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Guy BARDIN, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Nadia FRERE, Conseillère Municipale,*
- *Olivier SOMPS, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Mireille DELPRAT, Conseillère Municipale,*
- *Thierry VEYRET, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Ange-Hélène YEBGA HOT, Conseillère Municipale,*
- *Didier LAMY, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Aïcha COLAS, Conseillère Municipale,*
- *Alice del MOLINO, Conseillère Municipale,*
- *Bertrand FOURRE, Conseiller Municipal,*
- *Marie-Claude GOUGAUD, Conseillère Municipale,*
- *Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal,*
- *Catherine DELORME, Conseillère Municipale.*

ETAIENT ABSENTS :

- *Valérie SERF, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Mme DUPEY*
- *Christophe BACKE, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Mme THORE*
- *Jacques ANTHOUNET, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à M. SOMPS*
- *Fouzia CARPENTIER, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. MADRELLE*
- *Marjorie CANALES, Conseillère Municipale Déléguée, qui a donné pouvoir à M. VEYRET*
- *Serge MERLE, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Mme TRUANT*

Monsieur MAURRAS ouvre la séance et propose Monsieur Bertrand FOURRE comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation particulière est déclaré adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal Monsieur HERELLE qui a récemment pris ses fonctions de Trésorier à Saint Loubès. Il se félicite de la collaboration précieuse et efficace établie entre la Trésorerie et les Services Municipaux.

Il demande au Conseil Municipal d'adopter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Convention Commune/AGRPA/Club des Aînés
- Opération Bus Plage – Convention avec le Conseil Général

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire cède ensuite la présidence à Madame TRUANT, doyenne, pour aborder l'examen du Compte Administratif 2009. (Cf à l'article L 2121-14 du CGCT). Il assiste au débat mais se retirera au moment du vote.

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Madame TRUANT indique que le Compte Administratif permet d'arrêter les comptes à la clôture de l'exercice et de constater comment et dans quelle mesure les prévisions budgétaires ont été concrétisées. Il retrace toutes les recettes et les dépenses qui ont eu lieu au cours de ce dernier, y compris les restes à réaliser. Il est voté par le Conseil Municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos (art. L 1612-9 du CGCT).

Hors écritures résultant de la délibération d'affectation, le niveau de réalisation des dépenses et recettes de l'exercice écoulé s'établit en 2009 ainsi :

EN FONCTIONNEMENT	2008	2009
DEPENSES	96.29 %	94.68 %
RECETTES	105.36 %	102.80 %
EN INVESTISSEMENT		
DEPENSES	60.36 %	29.29 %
RECETTES	49.68 %	36.88 %

Le Compte Administratif 2009 fait apparaître un résultat excédentaire en Section de Fonctionnement de 928 288.38 € et déficitaire de 22 188.06 € en Section d'Investissement, soit un excédent total de 906 100.32 €. Le solde des restes à réaliser en Section d'Investissement s'établit à 1 128 017.52 €. Le besoin de financement s'établit à 1 150 205.28 € ce qui fait ressortir un excédent reporté en 2009 à la Section de Fonctionnement de 428 288.38 €.

En masse, les dépenses et recettes évoluent de la manière suivante :

EN FONCTIONNEMENT	2008	2009	VARIATION EN %
DEPENSES (réelles de l'exercice)	6 265 736 €	6 593 966 €	+ 5.2
RECETTES (réelles de l'exercice)	7 119 259 €	7 104 432 €	- 0.2

Le différentiel entre l'accroissement des recettes et dépenses réelles de l'exercice est de - 5.4 point en 2009.

EN INVESTISSEMENT	2008	2009
DEPENSES (réelles de l'exercice)	3 200 858 €	990 794 €
dont dépenses d'équipement	2 955 833 €	712 711 €

Le volume d'investissement réalisé en 2009 est inférieur à la moyenne des années précédentes mais compensé par un fort niveau de restes à réaliser.

L'annuité de la dette comprenant le remboursement de la partie capital et de la partie intérêts des emprunts s'élève en 2009 à 462 245 € contre 376 873 € en 2008 et 337 385 € en 2007. Cette annuité représente 6.5 % des recettes de Fonctionnement de l'exercice.

En ce qui concerne la structure de la dette, le remboursement de la partie capital représente 60 % de l'annuité contre 63 % en 2008.

Les charges de personnel (chapitre 12) sont en progression de 5.25 %. Celles-ci représentent 58 % des dépenses réelles de fonctionnement, un niveau qui contribue comme on le sait à conférer une certaine rigidité à la Section de Fonctionnement.

Les charges à caractère général (chapitre 11) et les autres charges de gestion courante (chapitre 65) évoluent de + 3.64 %.

Au titre des recettes les produits et services (chapitre 70) reculent de 11 % (les recettes provenant du service d'aide à domicile sont désormais perçues par le CCAS).

A contrario, les dotations et participation augmentent de 3.3 % et le produit des impôts et taxes (chapitre 73) de 2.3 %.

La capacité d'autofinancement nette c'est-à-dire l'excédent de fonctionnement de l'exercice utilisable pour financer l'investissement, après remboursement de la dette, est en 2009 de 466 043 € contre 616 938 € en 2008

Les principales opérations d'équipement réalisées en 2009 sont :

• L'éclairage public et l'enfouissement des réseaux -----	108 K€
• Les espaces verts -----	94 K€
• La Maison de la Petite Enfance-----	86 K€
• Les équipements informatiques et bureautiques -----	80 K€
• VRD Plaine des Sports -----	58 K€
• L'école Maternelle Pasteur-----	48 K€
• L'école Maternelle Prévert-----	43 K€
• Le Brignon-----	39 K€

La clôture des comptes fait apparaître un fort volume de restes à réaliser en dépenses 1 401 191 € contre 579 222 € l'année précédente.

Ces restes à réaliser concernent notamment

• La Maison de la Petite Enfance-----	995 K€
• L'éclairage public -----	280 K€
• La bulle de Gaston Lacoste -----	70 K€

Les restes à réaliser en recettes d'investissement s'établissent à 273 173 € comprenant principalement le reliquat des subventions à percevoir du Conseil Général et de la CAF au titre de la Maison de la Petite Enfance.

Fin 2008, la commune avait atténué la réduction de ses marges de manœuvre en raison d'une recette exceptionnelle, la vente de l'appartement de la Poste.

La situation n'est pas tout à fait la même en 2009. En effet, la capacité d'autofinancement nette de la Commune qui reste significative, est néanmoins en baisse. Comme nous le rappelions l'an dernier, on doit ainsi mesurer la fragilité des évolutions et analyser les chiffres en toute objectivité.

Le contexte général marqué par la crise économique et la réforme fiscale pèse sur les budgets communaux.

Fin 2009, notre structure budgétaire reste équilibrée, mais les évolutions constatées au cours de ce dernier exercice doivent nous recommander la prudence.

Comme on le voit, les charges courantes et les charges de personnel sont difficilement compressibles alors même que des recettes de fonctionnement présentent une certaine fragilité. C'est le cas notamment des recettes provenant des transactions immobilières.

C'est pourquoi il apparaît plus que jamais nécessaire de préciser nos objectifs avant de leur donner une traduction budgétaire.

Comme vous le savez, la préparation et l'exécution budgétaire s'inscrivent dans le cadre d'une démarche participative.

Dans ce domaine, nous disposons encore de marges de progression afin de privilégier l'inscription des projets maîtrisés et consolider un mode de gestion pluriannuel.

L'objectif est de mettre en œuvre des opérations en cohérence non seulement avec la capacité financière de la Commune mais aussi avec les exigences liées à leur portage administratif, réglementaire et technique.

Cette démarche prospective que nous nous efforçons d'inscrire dans notre mode de fonctionnement depuis plusieurs années doit permettre de dimensionner la programmation en fonction des capacités réelles de la Collectivité en nous appuyant notamment sur les études conduites par la Trésorerie.

Les arbitrages issus de la confrontation entre programmation et capacité à réaliser en tenant compte de l'ensemble des contraintes seront ainsi rendus plus aisés.

Madame TRUANT cède la parole aux intervenants.

Madame GOUGAUD indique que le Groupe qu'elle représente votera le Compte Administratif présenté mais rappelle les remarques émises lors du débat d'orientation

budgétaire, à savoir l'accroissement plus rapide des dépenses de fonctionnement au regard des recettes, la diminution de l'autofinancement de la Commune. En investissement, elle note un écart important entre les prévisions et les réalisations ce qui complique la lecture du budget. Elle s'interroge sur l'absence du remboursement anticipé de la TVA.

Monsieur le Maire lui précise que la Commune n'a pas eu besoin de cette trésorerie. Il est ajouté que la Commune ne pouvait prétendre à ce dispositif dans la mesure où il n'était pas prévu de réaliser en 2009 un investissement supérieur à celui de l'année précédente.

Monsieur FLIPO note que les recettes provenant du Service d'Aide à domicile sont perçues directement par le CCAS et c'est pour cette raison que ce dernier n'est plus subventionné.

En ce qui concerne les reports d'investissement, Madame THORE explique que le financement de la Maison de la Petite Enfance avait été prévu en totalité sur l'année 2009 tout en sachant que ce programme se réaliserait sur deux exercices.

Monsieur le Maire commente différents graphiques portant sur les dépenses et les recettes de Fonctionnement, leurs évolutions, celles de la dette à la clôture de l'exercice, de la capacité d'autofinancement, des dépenses d'équipement, les dépenses et recettes réelles de Fonctionnement, les dépenses de Personnel, les contributions directes, l'encours de la dette, le taux d'épargne brute et les dépenses d'équipement brut..

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Franck MAURRAS, Maire, après s'être fait présenter le Budget Prévisionnel et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES		567 790.95 €		12 070.24 €		579 860.99 €
OPERATIONS DE L'EXERCICE	6 755 793.97	7 116 291.60	1 002 653.40	968 395.10 €	7 758 447.37	8 084 686.70
TOTAUX	6 755 793.97	7 684 082.35	1 002 653.40	980 465.34 €	7 758 447.37	8 664 547.69
RESULTATS DE CLOTURE		928 288.38 €	22 188.06 €			906 100.32 €
RESTES A REALISER			1 401 191.42	273 173.90 €	1 150 205.58	
RESULTATS DEFINITIFS	6 755 793.97	7 684 082.35	2 403 844.82	1 253 639.24	8 908 652.95	8 664 547.69

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. COMPTE DE GESTION 2009

Monsieur MAURRAS demande que le Conseil Municipal,

après s'être fait présenter le Budget Prévisionnel de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et est donc adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur HERELLE qui remercie le Conseil Municipal d'avoir voté le Compte de Gestion dont la responsabilité incombe à son prédécesseur. Le compte de gestion reprend les éléments du compte administratif en y ajoutant la valeur patrimoniale de la Collectivité. Il précise que beaucoup de Collectivités réalisent des programmes pluriannuels. Pour lui, on ne devrait pas parler d'excédent ou de déficit de la Section d'investissement mais plutôt du résultat ou du solde d'exécution provisoire de la Section d'investissement. Il rejoint l'analyse qui a été faite notamment sur l'importance des charges de Personnel qui impacte la capacité d'autofinancement. Celle-ci reste toutefois significative à CARBON-BLANC. Il modérerait l'incidence sur les recettes et les dépenses du transfert de la gestion du Service d'Aide à domicile. Enfin, il rappelle le dispositif relatif à la récupération anticipée de la TVA sur les investissements qui sera renouvelé cette année encore afin dans le cadre du plan de relance de l'économie.

Monsieur le Maire remercie Monsieur HERELLE pour son intervention et ses explications.

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2009 SUR LE BUDGET 2010

Le rapprochement avec la balance des comptes de la Commune établie par le Trésorier de Saint Loubès ayant été effectué et conformément à la procédure de reprise anticipée des résultats, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice écoulé de la manière suivante :

- **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent :	360 497.63€
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	567 790.75 €
	Déficit :	

Résultat de clôture (A1) **excédent : 928 288.38 €**
 (A2) **déficit :**

• **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement**

Résultat de la Section d'investissement de l'exercice : **excédent :**
Déficit : 34 258.30 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA): **excédent : 12 070.24€**
Déficit :

Résultat comptable cumulé : **excédent :**
Déficit : 22 188.06 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées 1 401 191.42 €
 Recettes d'investissement restant à réaliser 273 173.90 €
 Solde des restes à réaliser : 1 128 017.52 €
 (B) Besoin (-) réel de financement (D001) 1 150 205.58 €

• **Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement
 (Recettes budgétaires au compte R 1068) 500 000.00 €

En excédent reporté à la Section de Fonctionnement
 (Recettes non budgétaires au compte R 002 du Budget N + 1) 428 288.38 €

• **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	002 : Excédent reporté 428 288.38 €	001 : Solde d'exécution N-1 22 188.06 €	1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé 500 000.00 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4. TAXES LOCALES

Monsieur le Maire indique que la loi de finances pour 2010 a fixé une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 1.2 % pour le Foncier Non Bâti et pour le Foncier Bâti.

Compte tenu également de la variation physique de ces bases, le produit fiscal assuré de la Commune en 2010 ressort à 3 846 083 €, soit + 2.9 %.

Par ailleurs, le total des allocations compensatrices versé au titre de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe Professionnelle s'élève en 2010 à 163 479 € soit + 4 549 € par rapport à l'année précédente.

Il est proposé d'appliquer aux taux 2010 un coefficient de variation proportionnelle de 1.01 ce qui donne le tableau suivant :

BASES D'IMPOSITION 2009 (pour mémoire)	BASES D'IMPOSITION 2010	TAUX 2010	PRODUITS 2010

TAXE D'HABITATION	8 589 429	8 742 000	18.06	1 578 805 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	7 001 147	7 262 000	31.60	2 294 792 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	20 004	19 500	55.59	10 840 €
				3 884 437 €

Le produit correspondant permettra d'assurer l'équilibre du budget 2010.

Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer les taux de la Commune pour l'année 2010 comme suit :

- 18.06 pour la TAXE D'HABITATION
- 31.60 pour la TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES
- 55.59 pour la TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Monsieur GRASSET indique que son groupe ne votera pas l'augmentation des taux proposée. En effet, il constate que de nombreuses communes indifféremment de leur taille, de leur structure sociale et de leur majorité politique, ont maintenu leur imposition au même taux que l'an passé. Par ailleurs, cette augmentation qui s'ajoute à celle des bases est peu significative. Elle représente 39 000 €, une somme qui pourrait être économisée. Il constate qu'elle n'est pas justifiée par la baisse des dotations de l'Etat qui sont compensées par ailleurs. Il pense que la charge supplémentaire sera lourde pour les ménages carbonblanais. En comparant la France à d'autres pays, il constate que le poids des taxes en France est plus important ce qui nous pénalise dans la concurrence économique. L'intérêt de tous est de faire diminuer la pression fiscale qui pèse sur les français.

Au nom du groupe qu'il représente, Monsieur FLIPO souligne les retombées sociales pour les carbonblanais du budget prévisionnel 2010 : continuer à aider la vie associative, avancer sur le quotient familial, respecter l'engagement pris par rapport au personnel en augmentant le régime indemnitaire...

Monsieur le Maire, pour sa part, est dans l'attente des propositions de Madame GOUGAUD en vue de réaliser des économies. Chaque commune est porteuse d'un projet lequel entraînant des spécificités en matière fiscale et budgétaire.

Monsieur BARDIN s'interroge sur les Communes qui n'ont pas augmenté leur taux cette année. Qu'ont-elles fait les années passées ? Pour lui, il est difficile de ne prendre qu'une année en référence.

Après ces diverses interventions, Monsieur le Maire propose de fixer les taux de la Commune pour l'année 2010 comme suit :

- 18.06 pour la TAXE D'HABITATION
- 31.60 pour la TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES
- 55.59 pour la TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Le vote donne le résultat suivant :

- 26 VOIX POUR
- 3 VOIX CONTRE

5. BUDGET PREVISIONNEL

Comme on l'a vu lors du Débat d'Orientation Budgétaire, la suppression de la Taxe Professionnelle et son remplacement par la Contribution Economique Territoriale (CET) est sans doute l'événement majeur intervenu ces derniers mois concernant les finances locales. Outre cette réforme la Loi d'Orientation et des Finances pour 2010 parue au Journal Officiel du 31 décembre 2009 comporte d'autres éléments utiles à la préparation du budget prévisionnel de la Commune.

La Loi de Finances

Celle-ci est conforme à la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques qui vise à associer les Collectivités Territoriales à l'effort de maîtrise des dépenses publiques. Traduction concrète de cet objectif : les enveloppes de concours financiers de l'Etat sont restreintes et, en tout état de cause, n'excèdent pas l'évolution des prix à la consommation. Il en est ainsi de la Dotation Globale de Fonctionnement, principale dotation de l'Etat aux Communes, qui augmente globalement de 0.6 %, soit la moitié de l'inflation prévisionnelle pour 2010.

Cette mesure constitue une nouvelle baisse de l'indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement, la progression de celle-ci ayant été égale à l'inflation l'an passé et indexé auparavant sur le montant de la croissance.

Dans cette enveloppe, la dotation forfaitaire des Communes baisse de 2 %. Pour CARBON-BLANC, celle-ci est en recul de 10 837 €, soit - 1.1 %.

En 2010, le FCTVA évolue librement au rythme des dépenses d'équipement des Collectivités Territoriales. Alors que la Dotation de Solidarité Rurale devrait progresser d'environ 6 %, le montant des dotations d'équipement est pour sa part gelé.

La Loi de Finances pour 2010 revalorise par ailleurs de 1.2 % (ce qui correspond à l'inflation prévisionnelle) les valeurs locatives cadastrales qui servent de base aux impôts directs locaux.

Un cadrage budgétaire rigoureux

Le travail de préparation budgétaire a été engagé dans les Services comme au sein de chaque Commission à partir du mois de Novembre 2009.

Compte tenu de l'environnement économique défavorable et des réformes en cours, celui-ci a été orienté afin d'assurer la continuité des Services et resserrer partout où cela était possible les dépenses de manière à répondre aux attentes prioritaires.

En effet, en période de crise, il est particulièrement important de garantir le bon fonctionnement des services publics de proximité dont bénéficient en priorité nos concitoyens les plus fragilisés.

Il est également essentiel de poursuivre une politique de modération fiscale de manière à ne pas peser sur les budgets des ménages.

Les Elus comme les Fonctionnaires se sont attelés à cette tâche avec conviction ce qui nous permet aujourd'hui de présenter un budget qui est, comme chaque année, le résultat de nombreux compromis mais qui tient le cap des objectifs que nous nous sommes fixés.

Un budget 2010 de stabilité

Comme les années précédentes, le Budget Prévisionnel s'efforce d'optimiser la dépense publique en dégageant les moyens nécessaires au bon fonctionnement des Services Publics.

La Section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 7 625 083 € soit une progression de 2 % par rapport à l'année précédente.

En Section d'Investissement, le Budget Prévisionnel 2010 s'équilibre en dépenses et recettes à 2 640 179 € contre 2 225 422 € l'an passé.

En Fonctionnement, les charges à caractère général (chapitre 11) progressent de 3.6 %. L'article 61521 « contrats d'entretien des espaces verts » représente une dépense de 66 000 € contre 40 000 € l'année précédente. De même sont prévues à l'article 611 la mise en œuvre d'un contrat de maintenance des chaufferies de type P2 et à l'article 6156 la mise en place d'un contrat de maintenance informatique portant sur l'ensemble du parc. Sont prévues à l'article 617 l'étude sur l'évolution des besoins sociaux pour un montant de 25 000 € et à l'article 6281 l'adhésion à l'Association « Nuage bleu ». L'évolution de l'article 6251 « voyages et déplacements » est due à la budgétisation dans sa totalité du projet Comenius de l'Ecole Maternelle Jacques Prévert.

Enfin, on peut observer sur ce chapitre l'évolution sensible de la dépense de gaz liée principalement à la progression des tarifs.

Le chapitre 12 « dépenses de Personnel » progresse de 4.3 % sous l'effet notamment de l'augmentation du point d'indice au 1^{er} mars et au 1^{er} octobre, des avancements d'échelon et de grade, du recrutement d'agents au Centre Technique Municipal, à la Maison de la Petite Enfance ainsi qu'à la revalorisation de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) conformément aux objectifs que nous nous sommes fixés en ce qui concerne le relèvement des rémunérations des agents de catégorie C.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » est en régression sensible par rapport à l'exercice précédent du fait principalement de la réinscription de la provision en vue de la participation exceptionnelle aux charges du Syndicat de la Piscine (200 000 €).

Cette année le CCAS ne bénéficie pas, à titre exceptionnel, de subvention depuis le budget principal, celui-ci disposant de fonds propres suffisants pour assurer son fonctionnement normal durant l'exercice.

Les subventions de fonctionnement aux associations sont en progression très modérée de 0.9 %.

Le chapitre 66 « charges financières » est en régression de 13.8 %.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement s'accroissent de 2.3 %, un chiffre proche de l'inflation.

Le virement à la Section d'investissement et l'amortissement s'établissent à 498 468 €, soit un niveau proche de celui de 2009.

En ce qui concerne les Recettes de Fonctionnement, les produits des services s'accroissent de 7.2 %. Cette évolution est due notamment à l'amélioration du taux d'occupation des Services Petite Enfance ainsi qu'à l'évolution des tarifs de la Restauration Scolaire.

Le chapitre 73 « impôts et taxes » évolue de 3.8 %.

Le produit des contributions directes progresse, pour sa part, de 4.8 % sous l'effet conjugué de l'actualisation des bases dans le cadre de la Loi de Finances (1.2 %), de la progression de l'assiette et de l'augmentation uniforme des taux de 1 %.

Alors que l'Attribution de Compensation reste stable, la Dotation de Solidarité Communautaire provenant également de notre EPCI est en progression de 4.5 %.

La somme de 105 000 € a été inscrite à l'article 7381, taxe additionnelle aux droits de mutation, en prévision d'un marché immobilier qui stagne.

Le chapitre 74 « dotations et participations » évolue de 1.9 %. La baisse de la dotation forfaitaire devrait être compensée par un accroissement de la Dotation de Solidarité Rurale.

Les versements provenant de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse sont en accroissement significatif en raison de l'augmentation du taux de fréquentation des Services ainsi que du fait de l'élargissement des plages horaires d'accueil.

En revanche, dans la continuité de 2009, le Fonds Départemental de Taxe Professionnelle devrait, en 2010, pratiquement disparaître.

Au titre de la Section d'investissement, les dépenses d'équipement s'élèvent en ce qui concerne les Restes à Réaliser à 1 401 191 € et en propositions nouvelles à 941 800 € soit un total de 2 342 991 €.

Les principales opérations détaillées par secteurs d'intervention dans le document de programme joint au présent budget sont les suivantes :

• Services généraux pour un montant de	158 746 €
• Enseignement/Formation pour un montant de	121 090 €
• Culture pour un montant de.....	231 308 €
• Sport/Jeunesse et Vie associative pour un montant de.....	220 656 €
• Famille pour un montant de	1 034 053 €
• Aménagements/Services Urbains et Environnement pour un montant de	575 736 €

Les recettes d'investissement sont réparties de la manière suivante :

• Les subventions pour un montant de	311 113 €
• L'emprunt pour un montant de.....	1 106 867 €
• Les dotations de fonds et réserves (FCTVA, TLE) pour un montant de	223 730 €
• L'affectation des résultats de l'exercice précédent pour un montant de	500 000 €
• Les recettes provenant de la Section de Fonctionnement pour un montant de	498 468 €

Ce Budget Prévisionnel 2010 préserve les grands équilibres :

- Equilibre entre progression des dépenses et recettes de fonctionnement qui permet de dégager un excédent significatif et d'autofinancer une partie des opérations d'investissement.
- Equilibre entre effort d'équipement et capacité de financement de la Commune
- Equilibre entre les moyens consacrés tant en fonctionnement qu'en investissement aux différents services afin de leur permettre l'accomplissement de leurs missions.

Si un mot pouvait encore caractériser l'exercice 2010 ce serait également celui de solidarité comme l'illustrent :

- L'achèvement du programme de la Maison de la Petite Enfance qui permet de poursuivre le développement des services en faveur des familles,
- L'étude portant sur les besoins sociaux,
- L'effort consenti en faveur des plus bas revenus au sein de notre Administration pour la 2^e année consécutive.

C'est avec le souci permanent du meilleur emploi de l'argent public au profit d'un service public de qualité accessible à tous les carbonblannais que le document budgétaire soumis à votre approbation a été bâti.

En dépit d'un environnement incertain qui pèse sur la visibilité des finances communales, celui-ci permet à notre Commune de continuer à avancer sur le chemin du progrès et de la solidarité.

Fidèles à nos engagements, il exprime notre ambition commune de servir l'intérêt public.

Madame GOUGAUD remarque quelques points positifs dans ce budget notamment la réalisation de la Maison de la Petite Enfance. Elle demande des précisions sur des travaux réalisés dans les écoles, au Gymnase Gaston Lacoste...

En ce qui concerne la Maternelle Pasteur, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a délibéré en fin d'année sur un programme. Monsieur VEYRET a été chargé d'engager une concertation avec les différents partenaires car il semblait que ce programme ne correspondait pas aux attentes du plus grand nombre. A la suite de cette concertation, et selon son résultat, soit une consultation sera engagée selon le programme déjà établi en vue du choix d'un maître d'œuvre soit le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur un nouveau programme. En ce qui concerne le Gymnase Gaston Lacoste, l'estimation des travaux a été réalisée par les Services Techniques qui prévoient qu'une partie de ceux-ci soit effectuée en régie.

Au nom des élus du Parti Communiste, Monsieur FLIPO fait référence au programme du groupe majoritaire présenté lors des élections municipales. Ce programme portait sur les solidarités élargies, le renforcement des services publics, la vie citoyenne et la maîtrise des impôts. Ce budget prend en compte ces valeurs. Il cite également la décision de réaliser un diagnostic social. Il est persuadé que mieux rémunérer les agents municipaux, c'est reconnaître leur valeur. Enfin, il rappelle qu'il souhaiterait une concertation élargie sur le projet du Brignon.

Monsieur le Maire indique que ce budget prend en considération les changements économiques, sociaux, démographiques et législatifs et reste prudent afin de garder des marges de manœuvre. Il se réjouit de l'aboutissement de dossiers largement concertés comme l'aménagement de l'avenue Austin Conte, la plaine des sports et l'aire de jeux du Faisan. Le dossier sera porté également de cette façon pour le Brignon.

Après ces différentes interventions, Monsieur le Maire procède au vote :

- 26 VOIX POUR
- 3 ABSTENTIONS

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur confiance et commente quelques graphiques concernant le Budget 2010.

6. SUBVENTIONS

Madame THORE indique que la Commission Ressources a étudié les demandes de diverses associations et propose d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES	PROPOSITIONS 2010
ASSOCIATIONS LOCALES (ARTICLE 6574)	
A.S.C.J.B.	88 000 €
ASS. DES DONNEURS DE SANG	160 €
ASS. DES MEDAILLES DU TRAVAIL	250 €
C.A.C.B.O.	80 000 €
CLUB DES AINES	500 €
COMITE DE JUMELAGE	2 000 €
COMITE D'ENTENTE D'ANCIENS COMBATTANTS	1 000 €
COMITE DES FETES ET LOISIRS	23 000 €
COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL	54 000 €
DES BRIQUES POUR L'AVENIR	500 €
FCPE COLLEGE DE CARBON BLANC	250 €
FCPE ECOLES DE CARBON BLANC	250 €
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE DE CARBON BLANC	3 000 €
FRANCE LIBERTE	150 €
HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT	250 €
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	150 €
SECOURS CATHOLIQUE	500 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	500 €
RUGBY BASSENS/CARBON-BLANC/STE EULALIE	700 €
TOIT CARBON-BLANC	400 €
UNSS DE CARBON BLANC	500 €
VIE LIBRE	200 €
SOUS TOTAL 2	256 260 €
AUTRES ASSOCIATIONS (ARTICLE 6574)	
AIDES	150 €
ASS PARALYSES DE FRANCE	150 €

ASS. CINEMAS DE PROXIMITES	780 €
ASS. DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE GIRONDE	100 €
ASS. FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	100 €
CLOWNS STETOSCOPIES	150 €
CROIX ROUGE	150 €
ECOLE DE CHIENS GUIDES D'AVEUGLES DU SUD OUEST	100 €
GROUPEMENT P/ L'INSERTION DES HANDICAPES PHYSIQUES	100 €
LICRA	120 €
MEDECINS SANS FRONTIERES	100 €
MEDIATHEQUE DES MALADES DES HOPITAUX DE BORDEAUX	100 €
PREVENTION ROUTIERE	80 €
SOUS TOTAL 3	2 180 €
TOTAL 2 + 3	258 440 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (ARTICLE 6574)	
ARTEC	3 800 €
TOTAL 4	3 800 €
TOTAL 2+3+4 compte 6574	262 240 €
TOTAL GENERAL	262 240 €

Madame THORE indique qu'une large concertation a été engagée avec les associations les plus importantes de la Commune. Elle souligne les actions menées par l'ASCJB et le CACBO. Elle félicite l'Association des cinémas de proximité qui se bat face à la concurrence des multiplex. Elle salue la collaboration du CCAS avec le Secours Catholique et le Secours Populaire.

Monsieur le Maire se félicite que les associations aient fait preuve de mesure dans leurs demandes.

Madame TRUANT fait savoir que de nombreuses actions ont été menées (ciné-goûter, ciné-thé, ciné-juniors, ciné-club...) afin d'accroître le taux de fréquentation de la salle de cinéma. Un « groupe cinéma » a été créé afin de trouver de nouveaux moyens d'action.

Mademoiselle YEBGA HOT quitte la séance en donnant pouvoir à Madame COLAS.

Madame DUPEY indique que la subvention du CACBO est moins importante en raison de frais de déplacement qui n'existent plus.

Monsieur GRASSET considère qu'avec une augmentation modérée la Commune de CARBON-BLANC parvient à aider des associations dont les mérites ont été vantés précédemment qu'il s'agisse d'actions locales ou d'actions générales comme la Ligue des droits de l'Homme. Il note également que la subvention accordée à l'Association Le Lien Parental n'a pas été reconduite cette année en raison des craintes suscitées par certaines de ses actions.

Monsieur FLIPO tient à réagir par rapport aux propos infondés qui ont entaché la réputation de cette association. Il met en cause des personnes malfaisantes même si des membres de l'Association ont pu agir maladroitement. Il souhaite avec le recul que tout le monde fasse amende honorable. Il salue le travail de l'aide à la parentalité qui est le premier objectif de

cette association, habilitée par la Caisse d'Allocations Familiales. Une rencontre va être organisée pour faire le point. Pour lui, la Commune a une responsabilité d'accompagnement de la vie associative.

Madame THORE ajoute que cette association a beaucoup de mérite car elle apporte une aide aux familles en difficulté. Elle précise que cette année l'Association n'a fait aucune demande.

Pour Monsieur FLIPO, le contexte n'était pas favorable. Il répète que son groupe votera en faveur des subventions proposées en espérant que les relations évolueront avec cette association.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que les Associations sont totalement autonomes avec un bureau, des présidents, des assemblées générales, des programmes, des budgets... Chacun de leur projet donne lieu à un examen attentif par la Commune.

Madame TRUANT indique que l'ASCJB a organisé à l'occasion de ses 30 ans une manifestation qui a été couronnée de succès.

Après ces diverses discussions, le Conseil Municipal se prononce l'unanimité en faveur du versement des subventions aux associations comme précisé ci-dessus.

7. PERIMETRE DE RECRUTEMENT DES ELEVES AU SEIN DES ECOLES COMMUNALES

Conformément à l'article L 212-7 du Code de l'Education, Monsieur VEYRET indique qu'il convient d'arrêter le ressort des écoles de la Commune de Carbon-Blanc. Les périmètres décrits ci-dessous pourraient être ainsi définis :

Ressort des écoles maternelles

Ecole maternelle PASTEUR : Zone d'habitation située au sud de la rue Jean Jaurès, à l'ouest de la rue Jean Raymond Guyon et au sud de l'avenue Vignau-Anglade (dans sa portion située entre la rue Jean Raymond Guyon et l'avenue Austin-Conte).

Ecole maternelle PREVERT : Zone d'habitation située au nord de la rue Jean Jaurès, à l'est de la rue Jean Raymond Guyon et au nord de l'avenue Vignau-Anglade (dans sa portion située entre la rue Jean Raymond Guyon et l'avenue Austin-Conte) excepté la zone tampon définie ci-dessous.

Zone Tampon : La zone encadrée par les rues Jean Jaurès, Maréchal Foch, des Roches, Emile Combes et comprenant notamment les résidences "La Bergerie", "Le Mas des Gleysottes"; "Les Pastourelles", "Le Hameau des Roches".

Ressort des écoles élémentaires.

Ecole élémentaire PASTEUR : Zone d'habitation située au sud de la rue Jean Jaurès (dans sa portion située entre les rues du Maréchal Gallieni et Ludovic Bourdieu), à l'ouest de la rue Ludovic Bourdieu et de l'avenue François Mitterrand (dans sa portion située entre l'avenue Vignau-Anglade et la rue Gaston Cabannes) et au sud de la rue Gaston Cabannes. Les logements de la Gendarmerie sont compris dans cette zone.

Ecole élémentaire BARBOU : Zone d'habitation située au nord de la rue Jean Jaurès (dans sa portion située entre les rues du Maréchal Gallieni et Ludovic Bourdieu), à l'est de la rue

Ludovic Bourdieu et de l'avenue François Mitterrand (dans sa portion située entre l'avenue Vignau-Anglade et la rue Gaston Cabannes) et au nord de la rue Gaston Cabannes excepté la zone tampon définie ci-dessous.

Zone Tampon : La zone encadrée par les rues Jean Jaurès, Maréchal Foch, des Roches, Emile Combes et comprenant notamment les résidences "La Bergerie", "Le Mas des Gleysottes"; "Les Pastourelles", "Le Hameau des Roches".

Les enfants sont inscrits dans l'école correspondant à leur lieu de résidence habituelle. Les enfants résidant en zone tampon pourront être rattachés à l'une ou l'autre des écoles après avis de la commission des inscriptions scolaires composée du Maire, de l'Adjoint au Maire délégué à l'éducation, des Directeurs des écoles de la commune, du responsable administratif du service Education.

Le Maire, après avis de la commission pourra octroyer des dérogations sur demande écrite et justifiée des représentants légaux de l'enfant.

Enfin, conformément à la pratique déjà établie, pourront être inscrits dans les écoles de notre Commune, à titre dérogatoire, les enfants dont les parents travaillent à CARBON-BLANC ou dont les grands-parents résident à CARBON-BLANC.

Madame GOUGAUD se félicite de cette décision prise en concertation avec les chefs d'établissement. Elle pense qu'il est nécessaire de rester vigilants afin qu'il n'y ait pas de déséquilibres entre les écoles communales.

Madame THORE insiste sur le fait que les dérogations seront étudiées au cas pas cas par Monsieur le Maire après avis d'une Commission.

Monsieur le Maire indique que cette méthode permettra de formaliser les pratiques mises en œuvre jusqu'ici.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la proposition de Monsieur VEYRET.

8. PLU – REVISION SIMPLIFIEE

Monsieur BOP rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre l'extension de l'école maternelle située près du parc de Vialle à Bouliac.

Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, cette extension a pour objet la création d'une salle de motricité, équipement devenu indispensable au fonctionnement et à l'évolution de l'établissement.

Le choix d'implantation de cette extension sur la parcelle cadastrée AC 327 est fortement motivé par les contraintes appliquées au bâtiment existant ainsi que la volonté de constituer une continuité avec les façades existantes, préservant ainsi le volume et la perception de l'ensemble.

Cependant, le PLU en vigueur ne permet pas la réalisation du projet d'extension de l'établissement dont l'assiette empiète sur un espace boisé classé à conserver (EBC).

De plus, une partie du bâtiment existant est partiellement couverte par ce même EBC.

L'objet de la révision simplifiée du PLU portera sur le déclassement de la partie d'EBC nécessaire à la réalisation du projet et à la rectification du tracé au regard du bâtiment existant.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bouliac concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bouliac et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour permettre l'extension de l'école maternelle près du parc Vialle à Bouliac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux telle que décrite ci-dessus concernant la Commune de Bouliac.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur BOP.

9. INSTALLATION CLASSEE – ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur THOMAS rappelle que le Conseil Municipal a été saisi afin de donner son avis concernant la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de production de colle, urée, formol et d'instituer des servitudes Avenue des Industries à AMBARES par la Société FORESA France SAS.

L'établissement FORESA France situé à AMBARES et LAGRAVE est bénéficiaire d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation en date du 30 janvier 2003 accordé à la société CASCO Industrie (propriétaire précédent) et d'un arrêté complémentaire en date du 28 Septembre 2006.

En 2001 le Conseil Municipal de CARBON-BLANC a déjà émis un avis défavorable sur une demande d'autorisation d'augmenter la capacité de production déposée par la société CASCO Industrie.

Le Conseil Départemental d'Hygiène ne s'était pas prononcé et des études complémentaires avaient été demandées par la DRIRE.

Les nombreuses interrogations suscitées par la demande de l'époque qui consistait à doubler la capacité de production de CASCO et les nombreux avis défavorables recueillis avaient été en partie motivés par la survenue peu de temps auparavant de l'accident AZF de TOULOUSE.

De nouvelles études de risques avaient été demandées et c'est finalement en 2003 que le nouvel arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter a été délivré.

Le 28 Septembre 2006 un arrêté complémentaire a été délivré à la Société CASCO Industrie.

Le 4 Avril 2007 la Société CASCO Industrie est devenue FORESA France.

Le 21 Février 2008, un accord préfectoral a autorisé la Société FORESA à augmenter la production de colle de 130 000 tonnes/an à 150 000 tonnes/an.

Aujourd'hui la société FORESA France SAS dépose une demande d'exploiter une installation de stockage de production de colle urée-formol et d'instituer une servitude d'utilité publique.

La Société FORESA France appartient au Groupe Espagnol FINSA.

FORESA est spécialisée dans la production de colles urée-formol, utilisées principalement dans l'industrie des panneaux de bois reconstitués (agglomérés, contreplaqués...).

L'établissement FORESA est une installation classée soumise à autorisation avec servitudes et un établissement dit SEVESO seuil haut.

La demande formulée par FORESA ne concerne pas une augmentation de la production de colle déjà autorisée par la préfecture en Février 2008 mais elle porte sur deux points :

D'une part, l'augmentation de la capacité de stockage de méthanol qui est l'une des matières premières principales utilisée lors de la fabrication des colles urée-formol. Le flux de méthanol est de 60 000 tonnes/an, il passera à 100 000 tonnes/an.

Pour cela la Société FORESA souhaite implanter un nouveau bac de stockage de 8 000 m³. La capacité de stockage passera de 5 470 m³ à 11 500 m³.

Cette augmentation des volumes de stockage est motivée par le fait que la production de colle a été en très forte hausse au cours des dix dernières années. Par ailleurs une partie du méthanol est revendue à des sociétés extérieures notamment à la Société DIESTER proche.

De plus les livraisons de méthanol se font par bateaux, et la Société FORESA rencontre des difficultés pour faire livrer de faibles quantités d'où la nécessité d'un stockage plus important.

D'autre part, la Société FORESA souhaite créer un stockage de secours de formurée qui permet de continuer à produire de la colle urée-formol en cas de problème sur la production de formol.

Pour cela le bac de 2 240 m³ employé jusqu'alors pour le stockage du méthanol sera réaffecté au stockage du formurée.

Concernant les effluents gazeux, l'étude d'impact prévoit un rejet à l'atmosphère global de 326,6 kg/an pour le formol et de 1792 kg/an pour le méthanol.

Au niveau de l'étude des dangers, douze scénarii pouvant conduire à un accident majeur ayant des conséquences en dehors de l'établissement ont été retenus.

Un seul scénario concerne le nouveau réservoir de méthanol, à savoir l'explosion du ciel gazeux engendrant une zone de bris de vitres qui empièterait sur des espaces extérieurs à la Société FORESA.

La Société FORESA a demandé la création de servitudes d'utilité publiques pour les zones extérieures à l'entreprise impactées par le risque bris de vitres.

Les prescriptions proposées sont la mise en place de protection au niveau des vitrages des bâtiments compris dans ce périmètre.

Cinq scénarii concernent les installations existantes, au niveau de la grille d'acceptabilité, classés en gravité des conséquences de sérieux à catastrophiques.

Les analyses des risques ont conduit à l'identification de 19 phénomènes dangereux pouvant mener à un accident majeur. L'étude de dangers a retenu 37 EIPS (éléments importants pour la sécurité).

Huit EIPS ont fait l'objet de recommandations. Ces recommandations seront mises en place par l'exploitant selon un échéancier défini en accord avec les autorités.

En conclusion et par rapport à la dernière enquête de 2001, la capacité de production a considérablement augmenté, la capacité de stockage de méthanol va plus que doubler et 2 240 m³ de formurée vont être stockés sur le site.

Au regard de ces chiffres et de l'évolution de l'exploitation, on peut penser que les risques engendrés n'ont pu que croître, ce qui semble confirmé par le nombre de recommandations préconisées.

Des mesures de maîtrise des risques supplémentaires pourraient par exemple être demandées à l'exploitant.

Compte tenu de ces éléments ainsi que de l'avis du Service Hygiène et Santé de la Commune, Monsieur THOMAS propose de donner un avis défavorable à ce projet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur THOMAS et émet donc un avis défavorable à ce projet.

10. MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Par délibération en date du 25 mai 2009, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté un Règlement Intérieur relatif aux Marchés A Procédure Adaptée (MAPA).

Celui-ci doit être modifié compte tenu d'une part, du décret n° 2009.1702 du 30.12.2009 qui a modifié les seuils applicables aux marchés publics et, d'autre part, de l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 10 février 2010 qui a annulé, à compter du 1^{er} mai 2010, le décret 2008-1356 du 19 décembre 2008 en tant qu'il faisait passer de 4 000 à 20 000 € HT le seuil des marchés pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence.

Ainsi, les obligations de publicité s'appliqueront à partir de 4 000 € à compter de cette date.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification du Règlement Intérieur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la modification proposée.

11. AMORTISSEMENT – SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal lors de ses séances du 29 février et du 5 décembre 1996 a décidé de fixer les durées d'amortissement des biens dans les limites fixées à titre indicatif par le Code Général des Impôts.

Toutefois, l'amortissement des subventions d'équipement n'a pas été prévu.

Il convient donc aujourd'hui de compléter le tableau d'amortissement afin d'être en conformité avec les règles comptables.

Ce complément intervient dans le cadre de l'opération « thermo CUB », objet de la délibération du 13 mars 2009 de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Le Trésorier de SAINT LOUBES précise que les subventions d'équipement versées au compte 20415 s'analysent comme des immobilisations incorporelles et doivent obligatoirement, quelle que soit la taille de la Collectivité, faire l'objet d'un amortissement (compte 208415) sur une durée maximale de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir décider d'amortir sur 3 ans ladite subvention d'équipement qui sera versée à la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre de l'opération « thermo CUB ».

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

12. PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC LA MDSI

Madame THORE indique que le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il exerce cette mission en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut développer des actions conjointes avec les services municipaux.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confirmé le Conseil Général dans son rôle de chef de file de l'action sociale départementale. A travers la Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion de Saint Loubès le Conseil Général apporte aux usagers du territoire une aide de proximité.

De plus le Conseil Général par ses missions préconise une approche globale et territorialisée du développement social tandis que le CCAS, la commune en fonction de leurs missions respectives mettent en place des actions adaptées. Ces principes se traduisent souvent par des actions interdépendantes entraînant naturellement un partenariat étroit.

Un projet de convention a été établi qui aurait pour objet de définir les orientations et les principes pouvant servir de cadre de référence pour la conduite concertée des politiques sociales dans le respect du cadre institutionnel du département, de la commune et du CCAS.

Aussi Madame THORE propose de formaliser ce partenariat en autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la MDSI de Saint-Loubès représentée par Monsieur le Président du Conseil Général.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

13. MEDIATHEQUE – PLAN DE REINFORMATISATION – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame TRUANT rappelle que la Médiathèque a été ré-informatisée voilà déjà 5 ans. Aujourd'hui, la capacité de certains postes s'avère insuffisante au regard notamment de l'évolution des logiciels.

Par ailleurs, ces postes occasionnent une maintenance interne et externe lourdes (coût et temps). Leur remplacement s'inscrirait dans le cadre du plan de ré-informatisation global de la commune qui vise à la mise en cohérence du parc informatique et permettrait de changer le logiciel métier en offrant de nouvelles prestations au public, à savoir :

- Dans le cadre de l'Agenda 21, les premières lettres de rappel (les plus nombreuses) pourraient être acheminées via le net,
- La nouvelle version permettrait également une gestion plus facile et plus rapide des pages web que nos lecteurs consultent de plus en plus et une meilleure communication avec ceux-ci.

Ce programme de ré-informatisation est susceptible de bénéficier d'une subvention de la DRAC à hauteur de 30 % du montant hors taxe. Une première tranche pourrait être réalisée sur 2010 et une seconde sur 2011.

Après estimation, le montant global de l'opération s'établirait à environ 33 000 €, la subvention de la DRAC porterait sur 7 500 €.

La 1^{ère} tranche pourrait porter sur le matériel et s'élèverait à 15 680 €, la seconde tranche sur les logiciels pour un montant estimé à 17 692 €.

Aussi, Madame TRUANT demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider d'adopter le programme de ré-informatisation de la médiathèque qui se déroulera en deux tranches telles que décrites ci-dessus pour un coût total prévisionnel à 33 000 € ;
- Solliciter auprès de la DRAC Aquitaine la subvention correspondante.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

14. ADHESION A L'ASSOCIATION « MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE »

Monsieur le Maire indique que l'association de mutualisation d'une plate forme dématérialisée de gestion des marchés publics en Aquitaine dénommée « Marchés Publics d'Aquitaine » a été créée le 8 juillet 2008 par la région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la mairie de Floirac.

Elle a pour objet de

- ↳ Permettre de déployer et de mutualiser une plate forme commune de gestion des procédures de passation des marchés publics
- ↳ Mettre à disposition des adhérents un espace de gestion dématérialisé autonome de leurs procédures de gestion et de passation des marchés publics
- ↳ Définir de manière partenariale le périmètre de la solution logicielle et les développements techniques et fonctionnels nécessaires à l'amélioration des services offerts par l'outil mutualisé
- ↳ Assurer l'information des adhérents sur les services de la plate forme et proposer le cas échéant l'organisation de formations à l'utilisation de la solution logicielle.

Pour bénéficier des services offerts par cette association et utiliser le portail électronique aquitain d'achat public, la commune doit adhérer à l'Association « marchés publics d'Aquitaine » et acquitter une cotisation annuelle de 200 €.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir décider

- ↳ De l'adhésion de la Commune de CARBON-BLANC à l'association « marchés publics d'Aquitaine »
- ↳ D'acquitter le montant de la cotisation s'élevant à 200 € pour l'année 2010
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette adhésion

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de Monsieur le Maire.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6281.

15. TARIFICATION ACTIONS JEUNES – STAGE GRAPHE DE PAQUES

Monsieur FLIPO indique qu'un stage graphe est proposé aux jeunes de 13 à 17 ans par l'Action Jeunesse de la Maison Pour Tous, pendant les vacances de Pâques 2010, du 19 au 23 avril.

Ce projet conduit par un professionnel autour de la thématique des cultures urbaines est l'occasion de sensibiliser les jeunes par cette pratique au consumérisme à la violence et au sexisme banalisés par une frange de la culture hip-hop.

Les objectifs généraux de cette action sont :

- ✚ Favoriser l'expression des jeunes
- ✚ Utiliser un média sur lequel les jeunes portent un intérêt
- ✚ Proposer aux jeunes un projet et une action valorisante offrant une alternative aux graffitis illégaux

En fin de stage, est organisée une soirée festive afin que les jeunes puissent présenter leurs réalisations (exposition des panneaux de graphes, présentation de textes, slam...)

Selon notre tarification actuelle, ce stage, se déroulant durant 5 demi-journées devrait être facturé 1,88 € par demi-journée effectuée.

Une réflexion est en cours concernant l'ensemble des activités jeunesse, pour permettre de proposer, dans un cadre éducatif et de découvertes, des activités où la participation des familles serait modulable selon le coût réel de l'activité mais en conservant l'accessibilité financière au plus grand nombre.

Dans l'attente et afin de rendre opérationnelle ce projet d'animation, Monsieur FLIPO demande au Conseil Municipal de :

- décider de la mise en place de ce stage et de fixer la tarification spécifique exceptionnelle forfaitaire à 20 €
- percevoir la recette correspondante inscrite à l'article 70632 du budget de l'exercice en cours.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

16. REALISATION DE CLOTURES

Depuis le 1^{er} octobre 2007, Monsieur BOP indique que le Code de l'Urbanisme a instauré dans son article R 421-12d la possibilité pour les communes de soumettre la réalisation de clôtures à déclaration sur l'ensemble de leur territoire ou partiellement.

La construction de clôture est soumise à l'application du document du règlement du PLU. En cas d'infraction, un procès verbal peut être dressé en vertu des articles L 421-6, 421-8 qui stipulent que, « *quand bien même les travaux ne seraient soumis à aucune formalité au titre du code de l'urbanisme, ils doivent néanmoins respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des sols, à l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions...* »

Afin que l'édification de clôture puisse être mieux contrôlée par l'administration et vu l'importance que constitue la continuité des clôtures notamment vis-à-vis de l'environnement public, Monsieur BOP propose d'instaurer la déclaration préalable relative à l'édification de clôture sur l'ensemble du territoire de CARBON-BLANC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur BOP.

17. CONVENTION COMMUNE/AGRPA/CLUB DES AINES

Madame THORE fait savoir au Conseil Municipal que la convention liant la Commune de CARBON-BLANC, l'AGRPA et le Club « Les Aînés de CARBON-BLANC » concernant les

conditions d'occupation des locaux communs de la Résidence René Cassagne est arrivée à échéance.

Suite à une concertation entre les différents partenaires, Madame THORE propose de renouveler cette convention pour une même durée, soit 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une période maximale de 3 ans, en apportant toutefois une modification mineure.

L'article 1 serait ainsi rédigé : « **Article 1** : L'AGRPA et la Commune de CARBON-BLANC autorisent le Club « Les Aînés de CARBON-BLANC » à utiliser les locaux de la Résidence René Cassagne de CARBON-BLANC tels que décrits dans le plan annexé à la présente convention. Le Club « Les Aînés de CARBON-BLANC » versera à l'AGRPA une participation forfaitaire correspondant aux charges de fonctionnement dont le montant sera établi, chaque année, entre les parties. »

Aussi, Madame THORE demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la Commune, l'AGRPA et le Club « Les Aînés de CARBON-BLANC ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

18. OPERATION BUS PLAGES – CONVENTION

Comme l'an passé, le Conseil Général propose d'associer la Commune de CARBON-BLANC à l'opération « bus plages », qui aura lieu cette année du 3 juillet au 31 août 2010.

Monsieur FLIPO indique qu'en 2009, 40 jeunes ont bénéficié de ce dispositif qui vise à favoriser l'accès aux plages girondines des jeunes de moins de 20 ans et des familles.

A cet effet, un trajet aller-retour est mis en place au tarif unique de 2 euros par personne.

Une inscription gratuite (délivrance d'une carte «jeune» ou «famille» selon le cas) permet de

- Bénéficier de ces tarifs au départ des bus Gare Saint Jean ou Place des Quinconces.
- L'inscription gratuite pour les participants s'effectuera à la Maison Pour Tous, le coût de l'établissement de la carte soit 0.40 € étant pris en charge par la Commune.

Le coût initial du trajet de 6 € est pris en charge comme suit :

- 2 € par le Conseil Général
- 2 € par la Commune signataire de la Convention
- 2 € restant à la charge de l'utilisateur.

Le transporteur établira la facture à la fin de la période de fonctionnement de la quote-part de la Collectivité correspondant au nombre de trajets réalisés par les carbonblançais. Le Conseil Général facturera pour sa part les 0.40 € par carte établie.

Le budget prévisionnel pour la commune de CARBON-BLANC s'élève à 1 500 €, ce qui couvre un prévisionnel d'une quarantaine de trajets par semaine durant la période prévisionnelle de fonctionnement.

Aussi, Monsieur FLIPO demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la mise en œuvre durant les mois de Juillet et Août 2010 de l'opération « bus plage » en partenariat avec le Conseil Général et les transporteurs
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités d'organisation et la mise en œuvre de ce dispositif et notamment la répartition des charges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur FLIPO.

Cette dépense est prévue à l'article 6247 du budget de l'exercice en cours.

19. INFORMATION RELATIVE AUX MAPA INTERVENUS DURANT L'ANNEE ECOULEE

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des marchés et accords cadres conclus en 2009 dans le cadre de sa délégation. (tableau joint en annexe).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal de son attention et lève à la séance à 21 h 10.